

**Réunion du Conseil Municipal en date du 23 JANVIER 2024. CV le 18 janvier 2024.**

**Le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rai, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 29 janvier 2023, se sont réunis à la mairie de la Commune de Rai sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Didier DEMONCHEAUX, le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**ETAIENT PRESENTS : M. DEMONCHEAUX MME JOSSET M. ROUAULT de COLIGNY MME SEGOUIN M. FAUQUET MME CORBIN M. DESFRESNES MME POUSSET M. PETIT M. HAREL MME BAUCHOT M. STAHL.**

**Secrétaire de séance : Éva POUSSET**

*Absents excusés :*

*Sylvie RENOU qui donne pouvoir à Fabien FAUQUET*

*Floriane PELLERAY qui donne pouvoir à Fabrice PETIT*

*Andrew THOMPSON-COON qui donne pouvoir à Christine CORBIN*

### **Ordre du jour :**

- *Prise en charge des dépenses d'investissement.*
- *Demande de subvention DETR - Surface commerciale Local n°9.*
- *Demande de subvention DETR - Surface commerciale Local n°7.*
- *Déclassement parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune.*
- *Cession parcelle DP 1 Commune / LANGE - MARY.*
- *Déclassement parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune.*
- *Cession parcelle ZT n°DPc Commune / Consorts BOURGAULT.*

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 Décembre 2023**

*Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionnée, transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée et il est ainsi procédé à sa signature.*

### **2024.01.01 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET 2023**

*Monsieur Didier DEMONCHEAUX, le Maire informe le Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2024 la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.*

*Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 :*

*A savoir :*

- *Chapitre 21 54 840 €*
- *Chapitre 23 33 324 €*

*Après délibération le Conseil Municipal accepte à*

*15 voix pour,*

*0 abstention (s),*

*0 voix contre,*

*et **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.*

### **2024.01.02 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR - SURFACE COMMERCIALE LOCAL N°9**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les baies vitrées du local n°9 de la surface commerciale afin de limiter les dépenses énergétiques.*

*L'entreprise MIROITERIE DE LA RISLE présente un devis d'un montant TTC de 16 902,78€.*

*Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :*

Montant HT : 14 085,65 €  
Subvention : 4 225,69 € *soit 30% de DETR*  
Fonds propres HT : 9 859,96 €

*le Conseil municipal après en avoir délibéré :*

*15 Voix pour,*

*0 Abstention,*

*0 Voix contre,*

**APPROUVE** le remplacement des baies vitrées du local n°9 de la surface commerciale,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé,

**DEMANDE** des subventions pour cette opération au titre de la DETR,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette opération et d'inscrire le montant des travaux au budget primitif 2024.

#### **2024.01.03 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR - SURFACE COMMERCIALE LOCAL N°7.**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les baies vitrées du local n°7 de la surface commerciale afin de limiter les dépenses énergétiques.*

*L'entreprise MIROITERIE DE LA RISLE présente un devis d'un montant TTC de 17 514,65€.*

*Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :*

Montant HT : 14 595,54 €  
Subvention : 4 378,66 € *soit 30% de DETR*  
Fonds propres HT : 10 216,88 €

*le Conseil municipal après en avoir délibéré :*

*15 Voix pour,*

*0 Abstention,*

*0 Voix contre,*

**APPROUVE** le remplacement des baies vitrées du local n°7 de la surface commerciale,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé,

**DEMANDE** des subventions pour cette opération au titre de la DETR,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires à cette opération et d'inscrire le montant des travaux au budget primitif 2024

#### **2024.01.04 - DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :*

*Madame LANGE Sophie et Monsieur MARY Damien ont acheté la maison dans l'état à Monsieur LANGE Jean Marie. Ils ont construit un garage en limite de leur propriété en 2017 et lorsque leur voisin a fait réaliser un bornage pour la vente de sa maison il a été constaté par le géomètre qu'une partie du bâtiment été construite en partie sur une parcelle appartenant à la commune.*

*Il convient de déclasser cette parcelle afin de régulariser la situation et mettre à jour les données cadastrales.*

*Les biens qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la Commune.*

*Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la Commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la Commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.*

*En application de l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.*

*Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :*

*- Procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.*

*- Prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.*

*- Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.*

*Considérant que la Commune de Rai est propriétaire de la parcelle de terrain situé Chemin de Saint Pair.*

*Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est plus affecté à l'usage du public, il est proposé de procéder à la désaffectation de ce bien.*

*Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bien et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation du domaine privé.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,*

*Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,*

*Après en avoir délibéré à :*

*15 Voix pour*

*0 Abstention*

*0 Voix contre*

*DÉCIDE d'autoriser le déclassement du domaine public du bien ci-dessus désigné.*

**2024.01.05 - CESSION PARCELLE DP 1 COMMUNE / LANGE Sophie et Mr MARY Damien.**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain située Chemin de Saint Pair et appartenant à la Commune.*

*Considérant que le bien susvisé n'est plus affecté à l'usage public, le Conseil Municipal a décidé de sa désaffectation par la délibération en date du 23 janvier 2024.*

*Ce terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale DP 1, d'une superficie de 66ca.*

*Monsieur le Maire propose de céder ce bien au prix de l'euro symbolique net vendeur.*

*Vu la délibération n°2024.01.04 du 23 janvier 2024 lançant la procédure de déclassement du domaine public,*

*Vu le plan de division établi par la Société AGETHO CONSEILS, géomètres experts associés, délimitant le terrain communal déclassé ;*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

*- De constater la désaffectation à l'usage du public de la parcelle DP 1 d'une superficie de 66ca située Chemin de Saint, telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par la Société AGETHO CONSEILS, géomètres-experts associés, annexé à la présente délibération ;*

*-De céder la parcelle DP 1 à Madame LANGE Sophie et Monsieur MARY Damien pour l'euro symbolique, payable à la signature de l'acte.*

*- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.*

*Après en avoir délibéré à :*

*15 Voix pour*

*0 Abstention*

*0 Voix contre*

*Le Conseil Municipal, donne son accord à la vente de la parcelle DP 1 Madame LANGE Sophie et MARY Damien pour l'euro symbolique net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents afférents à ce dossier.*

**2024.01.06 - DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les limites définies lors du remembrement de 1962 n'ont jamais été matérialisées sur la parcelle de Monsieur Louis BOURGAULT. Il a construit son habitation sur sa parcelle avec les limites antérieures au remembrement ce qui génère aujourd'hui une différence cadastrale d'une surface de 2a 40ca (240m<sup>2</sup>). Aujourd'hui Monsieur BOURGAULT étant décédé le consort doit établir un bornage de la réalité de la parcelle pour établir les actes de la succession.

Il convient de déclasser la parcelle ZT n°DPc d'une surface de 2a 40ca afin de mettre permettre les actes notariés de la succession.

Les biens qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la Commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la Commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la Commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- Procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

- Prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

- Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

Considérant que la Commune de Rai est propriétaire de la parcelle de terrain située sur la voie communale de la Gibonnière au lieu-dit « La Gibonnière »

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est plus affecté à l'usage du public, il est proposé de procéder à la désaffectation de ce bien.

Considérant qu'il est envisagé de vendre ce bien et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation du domaine privé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à :

15 Voix pour

0 Abstention

0 Voix contre

DÉCIDE d'autoriser le déclassement du domaine public du bien ci-dessus désigné.

**2024.01.07 - CESSION PARCELLE DPc COMMUNE / Consorts BOURGAULT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain située sur la voie communale de la Gibonnière au lieu-dit « La Gibonnière » et appartenant à la Commune.

Considérant que le bien susvisé n'est plus affecté à l'usage public, le Conseil Municipal a décidé de sa désaffectation par la délibération en date du 23 janvier 2024.

Ce terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale ZT n°DPc, d'une superficie de 2a 40ca.

*Monsieur le Maire propose de céder ce bien au prix de l'euro symbolique net vendeur.*

*Vu la délibération n°2024.01.06 du 23 janvier 2024 lançant la procédure de déclassement du domaine public,*

*Vu le plan de division établi par la Société AGETHO CONSEILS, géomètres experts associés, délimitant le terrain communal déclassé ;*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

*- De constater la désaffectation à l'usage du public de la parcelle ZT n°DPc, d'une superficie de 2a 40ca située sur la voie communale de la Gibonnière au lieu-dit « La Gibonnière », telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par la Société AGETHO CONSEILS, géomètres-experts associés, annexé à la présente délibération ;*

*-De céder la parcelle ZT n°DPc aux consorts BOURGAULT pour l'euro symbolique, payable à la signature de l'acte.*

*- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.*

*Après en avoir délibéré à :*

*15 Voix pour*

*0 Abstention*

*0 Voix contre*

*Le Conseil Municipal, donne son accord à la vente de la parcelle ZT n°DPc aux consorts BOURGAULT pour l'euro symbolique net vendeur et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et les documents afférents à ce dossier.*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

*Décision n°1 pour la période du 11 décembre 2023 au 23 janvier 2024 :*

*Modification du régisseur titulaire et du suppléant pour la régie de la mairie.*

*- Local n°1 de la surface commerciale : Nouveau contact de l'Azulero pour pouvoir louer le local.*

*- Radar a été changé de place*

*- Travaux à prévoir :*

*- DO RAI MI : Tuyaux intérieurs du système de chauffage qui ont éclaté à cause du gel, une déclaration de sinistre est en cours auprès des assurances.*

*- Lotissement « Les Maisons Provost 2 » : il va falloir définir prochainement le prix de vente au m<sup>2</sup> des parcelles, la commission finance se réunira prochainement pour travailler ce dossier.*

### **TOUR DE TABLE**

**Alain ROUAULT de COLIGNY**

*- Plan de sauvegarde : le travail avance, il faudra définir les référents par secteur.*

**Odile SEGOIN**

*- Vœux du Maire le lundi 29 janvier à 19h au Do Rai Mi, besoin d'aide pour la découpe des galettes.*

**Fabien FAUQUET**

*- Edito sur l'agenda, oubli du nom de Mr BOURGAULT => rectification sera faite sur le Rai Info,*

*- DO RAI MI, l'éclairage extérieur le réglage des capteurs est trop sensible.*

**Jérémy DESFRESNES**

*- Chemin de Saint Pair, l'état de la route suite au gel, formation de nids de poules => Compétence CDC*

**Éva POUSSET**

- *CORRU, 1 Coussin Berlinois est cassé => il a été retiré*
- *Boîtes aux lettres cassées, signalisation faite par la factrice.*

**Christiane BAUCHOT**

- *Boîte à livres => où en est le projet ? Fabien a vu Mr CHAMBAY pour le prix d'une ancienne cabine téléphonique.*

**Bruno STAHL**

- *Douches du gymnase : il y a énormément d'eau froide à tirer avant que l'eau chaude arrive => voir pour un devis pour un ballon thermodynamique.*

*Prochaine réunion de CM le mardi 20 février 2024 à 19h.*

*La réunion est close à 20 heures 15*

<p><b>Feuillet de clôture de la séance du Conseil municipal de la Commune de Rai du 23 janvier 2024 Sous la Présidence de M. Didier DEMONCHEAUX</b></p>
---

*Nombre de Conseillers Élus : 15*

*Date de la convocation : 18 janvier 2024*

*Présents : 12*

*Procurations : 3*

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page registre</b>
2024.01.01	<i>Prise en charge des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023</i>	
2024.01.02	<i>Demande de subvention DETR - Surface commerciale Local n°9</i>	
2024.01.03	<i>Demande de subvention DETR - Surface commerciale Local n°7</i>	
2024.01.04	<i>Déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine privé de la Commune</i>	
2024.01.05	<i>Cession parcelle DP1 Commune/Mme LANGE Sophie et Mr MARY Damien</i>	
2024.01.06	<i>Déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine privé de la Commune</i>	
2024.01.07	<i>Cession parcelle DPc Commune / Consorts BOURGAULT</i>	

*Émargements :*

*Le Maire,  
Didier DEMONCHEAUX*

*Le secrétaire de séance,  
Éva POUSSET*